

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2012****sur la clôture des comptes de l'Office européen de police pour l'exercice 2010**

(2012/597/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Office européen de police pour l'exercice 2010,
  - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office européen de police relatifs à l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Office <sup>(1)</sup>,
  - vu la recommandation du Conseil du 21 février 2012 (06083/2012 – C7-0051/2012),
  - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(2)</sup>, et notamment son article 185,
  - vu la décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol) <sup>(3)</sup>, et notamment son article 43,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(4)</sup>, et notamment son article 94,
  - vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0111/2012),
1. approuve la clôture des comptes de l'Office européen de police pour l'exercice 2010;
  2. charge son président de transmettre la présente décision au directeur de l'Office européen de police, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*  
Martin SCHULZ

*Le secrétaire général*  
Klaus WELLE

---

<sup>(1)</sup> JO C 366 du 15.12.2011, p. 179.

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

<sup>(4)</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.